

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Détermination d'un mandat spécifique pour les Comités au sein de l'O.I.P.C.-Interpol</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64^{ème} session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 9 relatif à l'activité des colloques et groupes de travail et à la procédure conduisant à la création de ces comités,

CONSCIENTE de l'intérêt pour l'Organisation de développer les colloques et groupes de travail sur des thèmes sélectionnés relatifs à l'activité de l'O.I.P.C.-Interpol,

DESIREUSE par le canal de ces réunions de faciliter également les contacts personnels entre les responsables des BCN et des services de police spécialisés de manière à rendre plus efficace la coopération policière entre tous les pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol,

CONSTATANT par ailleurs l'augmentation régulière des colloques et autres groupes de travail constitués au sein de l'O.I.P.C.-Interpol,

PREOCCUPEE par les coûts importants que représente l'organisation de ces réunions et la charge de travail pour le Secrétariat général,

SOUCIEUSE de mieux définir le mandat confié à ces comités et les conditions dans lesquelles ils organisent leurs réunions ainsi que les incidences financières qui en découlent,

.../...

RESOLUTION N° AGN/64/RES/1

DECIDE

- d'inviter le Secrétaire Général à faire établir une évaluation de l'activité des colloques et groupes de travail déjà constitués et de soumettre au Comité exécutif pour chacun d'entre eux un mandat spécifique selon le schéma-type figurant en annexe à la présente résolution ;
- d'inviter les instances de l'Organisation lorsqu'il leur paraît opportun de faire des propositions de création de colloques ou de groupes de travail à soumettre au Comité exécutif un projet détaillé déterminant le mandat exact de ce comité, selon le schéma-type figurant en annexe à la présente résolution, ceci à l'exception des groupes de travail spécifiques réunis par le Secrétaire Général sur des affaires de police en cours concernant un nombre limité de pays. Ce mandat devra comporter obligatoirement les objectifs visés, la durée du Comité, les résultats escomptés, les avantages que sont susceptibles d'en retirer les services de police et tenir compte des travaux des autres comités menés dans les autres organisations, afin d'éviter doubles emplois et chevauchements.

INVITE le Comité exécutif, conformément à l'article 31 alinéa 3 du Règlement général de l'O.I.P.C.-Interpol, à lui communiquer son avis sur les propositions de constitution de Comités qui lui sont transmises ou qu'elle a l'intention de créer, en vue de leur adoption,

DECIDE en outre, que tout pays membre de l'O.I.P.C.-Interpol désirant accueillir une réunion, un colloque ou un groupe de travail, exception faite de l'Assemblée générale et des conférences régionales, devra s'acquitter de tous les frais supplémentaires qu'entraîne pour l'Organisation ladite invitation par rapport à ce qu'aurait coûté le même événement organisé dans des conditions similaires à son Siège.

RESOLUTION N° AGN/64/RES/1

ANNEXE

MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE

1. Nom du Comité et type (Conférence internationale, Colloque, Groupe de travail, etc)
2. Source du mandat (Résolution de l'Assemblée générale, Recommandation d'une Conférence régionale, etc)
3. Mandat (Définition du Comité, objectifs et comptes rendus à établir)
4. Composition du Comité
5. Langues de travail
6. Structures et méthodes de travail
 - interprétation,
 - procès-verbaliste,
 - traduction des documents de travail,
 - diffusion des comptes rendus ou procès-verbaux
7. Financement des frais relatifs audit Comité
8. Nombre total de réunions envisagé, nombre annuel de ces réunions et durée du mandat du Comité.
